

## 158

[dodis.ch/49308](http://dodis.ch/49308)*Notice interne du Département politique<sup>1</sup>*

## VISITE WALDHEIM 6/7 JUILLET: AFRIQUE

Berne, 5 juillet 1978

*Position suisse*

– Nous sommes préoccupés par l'inclusion du continent noir dans le champ de confrontation des grandes puissances. Les forces politiques africaines, qui devraient pouvoir s'employer aux tâches urgentes de développement, se trouvent de ce fait travaillées par des ferments de désunion.

– Une confrontation, sur le continent noir, de puissances extérieures, en accentuant les tendances à la polarisation déjà perceptibles actuellement parmi les États africains donc en affaiblissant l'Afrique dans son ensemble, se répercuterait négativement sur l'équilibre des forces au niveau international.

*Questions*

– Comment appréciez-vous actuellement le risque d'inclusion du continent africain dans un conflit direct Est-Ouest?

– Comment voyez-vous la mise sur pied éventuelle d'une force de sécurité interafricaine?

*Rhodésie*

– La Suisse attache du prix à ce que l'on s'achemine vers une transmission pacifique des pouvoirs à la majorité noire. L'actuelle tension qui règne en Rhodésie préoccupe les autorités suisses qui redoutent le déclenchement d'une éventuelle guerre civile entre groupes nationalistes rivaux<sup>2</sup>.

– La Suisse considère que l'accord de règlement interne représente un pas en avant vers une solution négociée à condition qu'il soit sincèrement mis en œuvre.

– La Suisse n'a pas reconnu la Rhodésie<sup>3</sup> et n'entretient avec ce pays aucune relation de caractère officiel. La Suisse a édicté de façon autonome des normes destinées à éviter que les sanctions de l'ONU (contre la Rhodésie) ne soient tournées en utilisant le territoire suisse<sup>4</sup>.

– Pour lutter plus efficacement encore contre des violations des sanctions de l'ONU dans le commerce entre la Rhodésie et les membres de l'ONU avec une participation prétendue d'entreprises domiciliées en Suisse (ce que l'on appelle les affaires triangulaires), le Gouvernement suisse a décidé de mettre en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978, une ordonnance interdisant

1. Notice (copie): CH-BAR#E2010-01A#1990/5#197\* (B.58.71). Rédigée par C. Krieg, S. Michl-Keller et E. Hofer.

2. Sur la conférence de Rhodésie du 9 septembre au 14 décembre 1976 à Genève, cf. le télégramme N° 101 de W. B. Gyger à la Direction des organisations internationales du Département politique du 15 décembre 1976, [dodis.ch/49480](http://dodis.ch/49480). Sur la position de la Suisse face aux mouvements de libération, cf. DDS, vol. 27, doc. 191, [dodis.ch/49163](http://dodis.ch/49163).

3. Cf. DDS, vol. 24, doc. 171, [dodis.ch/30859](http://dodis.ch/30859), en particulier note 11.

4. Sur l'attitude de la Suisse envers les sanctions de l'ONU contre la Rhodésie, cf. la compilation thématique [dodis.ch/T1571](http://dodis.ch/T1571).

aux personnes ayant leur domicile ou leur siège en Suisse de participer à la conclusion ou à l'exécution de telles affaires<sup>5</sup>.

#### *Questions*

– Voyez-vous une possibilité pour l'ONU de faciliter le ralliement au plan occidental de paix de toutes les parties concernées au conflit rhodésien?

– Comment appréciez-vous les chances d'un arrangement direct entre le Front patriotique et le Gouvernement intérimaire multiracial de Rhodésie?

#### *Namibie*

– La Suisse forme des vœux pour que les efforts diplomatiques entrepris pour faciliter une accession pacifique à l'indépendance de la Namibie soient couronnés de succès<sup>6</sup>.

– Nous sommes d'avis que les Nations Unies peuvent jouer un rôle modérateur extrêmement précieux dans ce contexte, permettant d'éviter une dégradation du climat politique.

#### *Questions*

– Quelles sont les conditions requises pour que l'ONU envisage d'intervenir en Namibie, conformément à la résolution no 385 adoptée le 30 janvier 1976 par le Conseil de Sécurité<sup>7</sup>? (Qui prévoit entre autres dispositions, a) application prochaine du droit d'autodétermination pour tous les habitants de la Namibie, et b) contrôle de l'accès à l'indépendance par les Nations Unies).

– Quelle importance accordez-vous à la solidarité témoignée par les cinq pays<sup>8</sup> de la ligne de front en faveur de la SWAPO lors du sommet de Luanda du 10 et 11 juin?

– Comment interprétez-vous le rôle joué par le Président<sup>9</sup> de la Tanzanie dans la solution du problème namibien?

#### *Afrique du Sud*

– Le Gouvernement suisse suit les événements en Afrique du Sud avec préoccupation<sup>10</sup>. Il est à souhaiter que des réformes améliorant la situation des populations noires puissent être introduites en Afrique du Sud.

– La Suisse a eu à plusieurs reprises l'occasion de condamner la politique d'apartheid comme une violation délibérée et constante des droits de l'homme, notamment à la Conférence des droits de l'homme de Téhéran, de 1968<sup>11</sup>, ainsi qu'à la Conférence mondiale d'action contre l'apartheid de Lagos, en août 1977<sup>12</sup>.

5. Cf. le PVCF N° 2101 du 12 décembre 1977, [dodis.ch/49478](http://dodis.ch/49478). Cf. aussi l'Ordonnance sur les transactions avec la Rhodésie du Sud du 12 décembre 1977, RO, 1977, pp. 2180 s.

6. Sur la question de l'accession de la Namibie à l'indépendance, cf. le PVCF N° 1466 du 6 septembre 1978, [dodis.ch/53553](http://dodis.ch/53553). Sur la position et l'action de la Suisse, cf. la notice de M. von Grüningen du 14 août 1978, [dodis.ch/53550](http://dodis.ch/53550) et la notice de A. Weitnauer à P. Aubert du 5 septembre 1978, [dodis.ch/53554](http://dodis.ch/53554).

7. Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU du 30 janvier 1976, UN doc. S/RES/385, CH-BAR# E2010-01A#1990/5#98\* (B.58.2).

8. Angola, Botswana, Mozambique, Tanzanie et Zambie.

9. J. K. Nyerere.

10. Sur les relations avec l'Afrique du Sud, cf. DDS, vol. 27, doc. 106, [dodis.ch/49365](http://dodis.ch/49365); doc. 131, [dodis.ch/49367](http://dodis.ch/49367); doc. 135, [dodis.ch/49368](http://dodis.ch/49368) et doc. 195, [dodis.ch/49312](http://dodis.ch/49312).

11. Cf. DDS, vol. 24, doc. 80, [dodis.ch/33245](http://dodis.ch/33245).

12. Cf. la notice de F. Muheim et F. Pometta du 17 août 1977, [dodis.ch/49573](http://dodis.ch/49573); le compte rendu de

*Questions*

– Comment appréciez-vous les chances d'inciter le gouvernement sud-africain à infléchir sa politique d'apartheid à travers des mesures susceptibles d'avoir un impact sur les données internes en Afrique du Sud?

---

*J.-D. Biéler de novembre 1977, [dodis.ch/49473](https://dodis.ch/49473) et la notice de J. Iselin à P. Aubert du 23 mai 1978, [dodis.ch/49591](https://dodis.ch/49591).*